

NOTIFIE LE

0 6 JAN. 2023

Arrêté mis en ligne le 06 janvier 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté – Egalité - Fraternité

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/VD

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Du 4 ianvier 2023

ST/A-2023-008

Le Maire de Libourne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi du 2 mars 1982.

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville.

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande présentée par l'entreprise CPROM sise ZA les Tabernottes 33370 YVRAC dans le cadre d'un raccordement ENEDIS, pour des travaux de terrassement de 28m dont 5m t2 sur voie communale 35 chemin de Verdet

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE:

ARTICLE 1° - A compter du 13 janvier 2023 et jusqu'au 27 janvier 2023, le stationnement sera interdit 35 chemin de Verdet, au droit du chantier. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.

ARTICLE 2° - A compter du 13 janvier 2023 et jusqu'au 27 janvier 2023, la circulation sera alternée par piquet K10, chemin de Verdet au droit du chantier.

ARTICLE 3° - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

ARTICLE 4° - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 5° - Le Directeur Général des Services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6°- cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- D'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le quatre janvier deux mille vingt-trois.

Pour le Maire par délégation Le conseiller délègué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal Qualité : Parapheur B Halhoul l au pian communal de sauvegarde

Signé par : Bilal Halhoul Date : 06/01/2023

Bilal HALHOUL